

CATÉGORIE PLUS 2.1 DE L'EMPIRE VIE

Revenu de retraite
garanti la vie durant^{MC}

SCÉNARIO

ÉPARGNER POUR LA RETRAITE MRV CONJOINT SELON L'ÂGE REVENU DIFFÉRÉ

Bernard et Louise sont mariés et auront respectivement 55 ans et 51 ans cette année. Ils recherchent un revenu de retraite qui leur sera versé lorsque Louise prendra sa retraite à 65 ans. Ils disposent de 300 000 \$ à investir et recherchent une solution de placement qui :

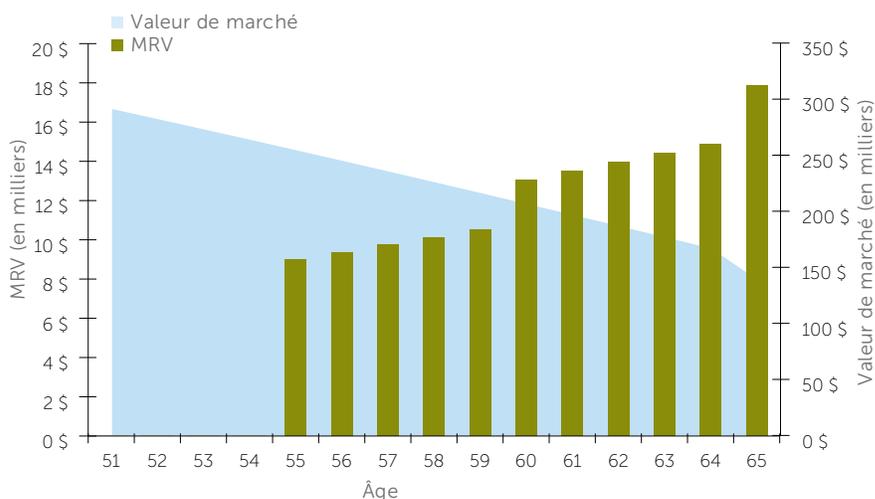
- peut potentiellement croître pendant 14 années avant le départ à la retraite de Louise;
- sera composée principalement d'actions;
- offrira une variété de fonds de placement.

Le boni sur le revenu de base peut les aider durant la phase d'accumulation en augmentant leur revenu de base de 5 % chaque année¹.

¹ Le boni sur le revenu de base est un montant notionnel ajouté au revenu de base à la fin de chaque année civile pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué durant cette année.

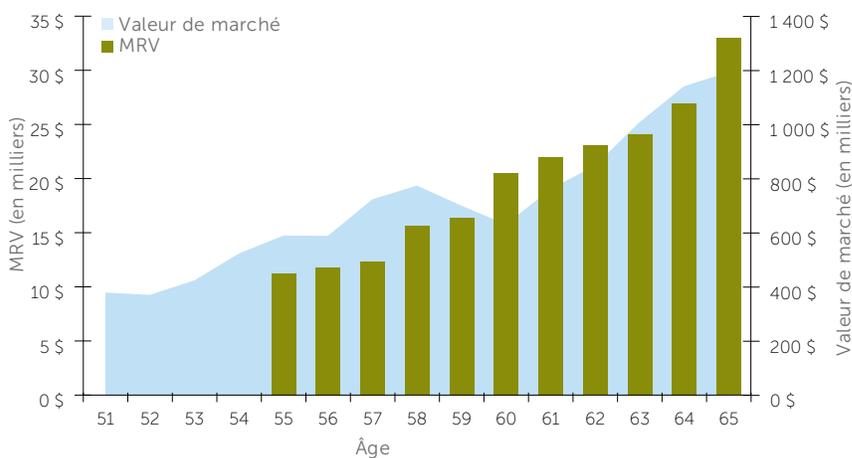
VOICI COMMENT CATÉGORIE PLUS 2.1 PEUT PROTÉGER LE REVENU GARANTI DE BERNARD ET DE LOUISE EN PÉRIODE DE **MARCHÉS BAISSIERS**

Le boni sur le revenu de base contribue au revenu futur potentiel de Bernard et de Louise et les protège des risques liés aux marchés baissiers. Malgré de mauvaises conditions de marché, leur revenu de base passerait de 300 000 \$ à 510 000 \$, en présumant un boni de 5 % sur le revenu de base chaque année et aucun retrait. Au moment du départ à la retraite et du début des versements de revenu de Louise, ils auraient un revenu annuel de 17 850 \$ (revenu de base de 510 000 \$ x 3,50 % pour MRV conjoint selon l'âge à 65 ans)².



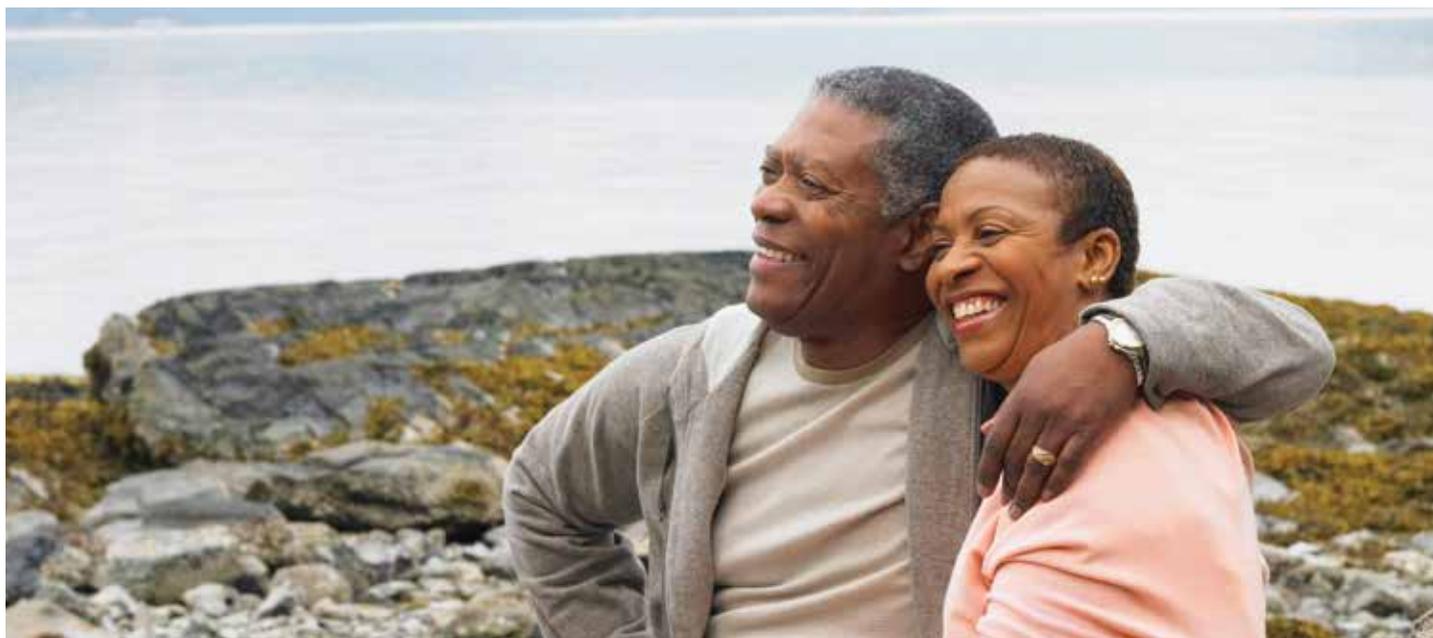
VOICI COMMENT CATÉGORIE PLUS 2.1 PEUT AUGMENTER LE REVENU GARANTI DE BERNARD ET DE LOUISE EN PÉRIODE DE **MARCHÉS HAUSSIERS**

Dans de bonnes conditions de marché et en présumant un boni de 5 % sur le revenu de base chaque année, Bernard et Louise bénéficieraient également des réinitialisations triennales. Aux trois ans, à l'anniversaire de Catégorie Plus 2.1, une réinitialisation du revenu de base pourrait avoir lieu si la valeur de marché des unités de catégorie de fonds au crédit de leur contrat est supérieure à celle du revenu de base courant, ce qui aurait pour résultat de faire augmenter leur revenu de base.



Lorsque Louise sera prête à prendre sa retraite à 65 ans, leur revenu annuel serait de 32 948 \$ (revenu de base de 941 368 \$ x 3,50 % pour MRV conjoint selon l'âge à 65 ans)³.

¹ Le boni sur le revenu de base est un montant notionnel ajouté au revenu de base à la fin de chaque année civile pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué durant cette année. ² Aux fins de l'illustration, on présume que les fonds s'accumulent à un taux de rendement de -1,5 %. Des frais mensuels Catégorie Plus de 0,125 % (1,50 % annuellement) du revenu de base ont été facturés. ³ La valeur de marché du scénario est basée sur un taux de rendement historique mixte composé à 80 % de l'indice S&P/TSX et à 20 % de l'indice obligataire universel DEX, pour la période du 31 décembre 1994 au 31 décembre 2013, avec un taux de rendement moyen de 9,20 %. Les frais mensuels Catégorie Plus sont de 0,125 % du revenu de base. Pour connaître tous les détails, veuillez vous référer à la brochure documentaire de Catégorie Plus 2.1.



POUR BIEN VIVRE SA RETRAITE

La souplesse dont vous avez besoin

Vous vivez votre vie à votre façon. Pourquoi en serait-il autrement à votre retraite? De nos jours, l'obtention d'un revenu avec une souplesse maximale peut influencer le destin de quelqu'un à la retraite.

Options de MRV individuel et conjoint selon l'âge

La souplesse de Catégorie Plus 2.1 est bonifiée par les options de MRV individuel et conjoint selon l'âge. L'option de MRV conjoint selon l'âge est offerte uniquement dans le cadre d'un contrat non enregistré.

Pourcentage de MRV individuel selon l'âge	Pourcentage de MRV conjoint selon l'âge ¹
0 à 54 ans : 0,00 %	0 à 54 ans : 0,00 %
55 à 59 ans : 3,00 %	55 à 59 ans : 2,50 %
60 à 64 ans : 3,50 %	60 à 64 ans : 3,00 %
65 à 69 ans : 4,00 %	65 à 69 ans : 3,50 %
70 à 74 ans : 4,25 %	70 à 74 ans : 3,75 %
75 ans et + : 5,00 %	75 ans et + : 4,50 %

Réinitialisation automatique du revenu

Catégorie Plus 2.1 ne vous limite pas au même taux de versement tout au long de votre vie. Comme l'indique le tableau ci-dessus, le pourcentage qui sert au calcul du revenu augmente selon l'âge².

Privilèges de revenu de retraite

Avec les privilèges uniques de revenu de retraite, vous pouvez interrompre vos versements, continuer à être admissible au boni sur le revenu de base³, puis les reprendre en tout temps selon vos besoins en matière de revenu, et ce, sans pénalité.

¹Déterminé selon l'âge du plus jeune entre le rentier et l'assuré secondaire. ²Le 31 décembre de chaque année, nous calculons le MRV pour l'année suivante. Si aucun retrait excédentaire n'a été effectué durant l'année en question, le MRV pour l'année suivante correspondra au plus élevé du MRV courant ou du nouveau MRV. Calculé en fonction du revenu de base courant et du pourcentage de MRV applicable. ³ Possibilité d'augmenter le montant du revenu de base pour les années au cours desquelles aucun retrait n'a été effectué.

Veillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) offre des produits individuels et collectifs concurrentiels d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite afin de vous aider à bâtir votre patrimoine et à protéger votre sécurité financière.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada¹ et jouit de la cote A (Excellent) attribuée par la firme A.M. Best². Notre vision est d'être reconnu pour notre approche simplifiée en affaires et notre touche personnalisée.

¹ *The Globe and Mail Report on Business*, juin 2014, selon le revenu

² Le 21 mai 2014

¹ L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie gère des fonds depuis 50 ans, y compris par l'entremise de sa filiale Placements Empire Vie Inc. depuis 2012.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

